



PIX : Qu'est ce c'est ?

jeudi 7 avril 2022, par [ARBAUD Ludovic](#)

La plateforme PIX permet d'évaluer, de développer et de certifier des compétences numériques. Elle délivre une certification qui remplace le Brevet informatique et internet (B2i) et la Certification informatique et internet (C2i).

Le référentiel

Pix s'appuie sur le [référentiel du cadre de référence des compétences numériques \(CRCN\)](#) qui est lié au référentiel européen DIGCOMP v2.1.

Ce référentiel couvre 16 compétences réparties dans 5 domaines. Lors de leur auto-positionnement sur Pix, pour chaque compétence, les élèves doivent répondre à une quinzaine de questions, qui permettent de déterminer leur niveau d'acquisition, entre 1 et 8.

- 1. Information et données
- 2. Communication et collaboration
- 3. Création de contenus
- 4. Protection et sécurité
- 5. Environnement numérique

Qu'est-ce que Pix ?

Pix est une plateforme publique qui permet à tout un chacun (collégien, lycéen, actif, chercheur d'emploi, retraité...) d'auto-évaluer ses compétences numériques et de certifier officiellement ses compétences numériques dans un établissement scolaire ou dans un centre agréé.

Pix s'appuie sur un référentiel composé de 16 compétences.

Cette certification officielle nationale est reconnue par les établissements scolaires et par les entreprises. Elle doit être renouvelée tous les 3 ans.

La certification des compétences numériques se déroule en trois étapes dans les établissements scolaires :

Après une présentation par les enseignants, les élèves s'auto-positionnent sur les 16 compétences, sur une période d'une à trois années scolaires. Une quinzaine de questions sont posées pour chacune des 16 compétences ;

Les enseignants peuvent créer des parcours (campagnes) de positionnement pour guider les élèves et suivre leurs réponses en temps réel ;

L'établissement organise en fin d'année scolaire de troisième et terminale une certification officielle à valeur nationale d'une durée de deux heures. Ce certificat permettra à l'élève d'avoir une preuve de ses compétences numériques. Il précise un niveau d'acquisition de 1 à 8 pour chacune des compétences.

La certification des compétences numériques des élèves est obligatoire en 3e dès 2021 et en Terminale, CAP, BTS, DCS et CPGE en 2022.

Texte officiel : [Arrêté du 30 août 2019](#) relatif à la certification Pix des compétences numériques.